

Décision du président en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L 131-4 et L 142-1 du code de l'urbanisme

ELABORATION du PLUiH de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 131-4 et L 142-1 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Beaujolais en vigueur,
Vu la délibération 2020/008 du comité syndical en date du 7 septembre 2020, donnant délégation au bureau de prendre toute décision relative aux avis sur les plans locaux d'urbanisme (PLU / PLUi) tant en modification qu'en révision et sur tout autre document d'urbanisme ou de servitudes.
Vu le Scot du Beaujolais approuvé le 29 Juin 2009 rendu exécutoire le 7 octobre 2009, modifié en février 2019,
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mars 2019 prescrivant la révision du SCoT du Beaujolais
Vu le projet de révision du SCoT du Beaujolais arrêté le 20 juin 2024

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n° 18/121 du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire de la CAVBS

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération de la CAVBS le 9 octobre 2024

Vu les trois grands axes stratégiques du PADD du projet de PLUiH suivants

1. AFFIRMER LE RÔLE DE L'AGGLOMÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE
2. METTRE EN OEUVRE UN MODÈLE RÉSIDENTIEL PLUS ÉQUILIBRÉ, QUALITATIF ET VERTUEUX
3. PLACER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA PROTECTION DU CADRE DE VIE AU COEUR DU PROJET.

Vu les axes du Projet d'Aménagement Stratégique et le Document d'Orientations et d'Objectifs du projet de révision du SCoT arrêté le 20 juin 2024 qui prescrivent un développement maîtrisé, équilibré et exigeant du Beaujolais à l'horizon 2045,

Considérant que le PADD et ses déclinaisons réglementaires du projet de PLUiH de la CAVBS arrêté le 9 octobre 2024 répondent à ces orientations stratégiques, et, notamment :

Pour ce qui concerne le développement économique et commercial équilibré rapprochant l'emploi de la résidence prescrit par le SCoT, le projet de PLUiH arrêté permet

- D'offrir des solutions diversifiées pour l'accueil des activités économiques par des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires tout en améliorant la qualité des espaces économiques existants et en développant des services de proximité au sein des centralités, comme le préconise le SCoT
- De soutenir les filières agricoles et viticoles, comme le prescrit le projet de SCoT arrêté
- De contribuer à l'attractivité et au rayonnement touristique du Beaujolais, comme le prescrit le projet de SCoT arrêté

Pour ce qui concerne la trajectoire démographique maîtrisée, l'offre de logements adaptée à l'offre en services de proximité et une densification acceptable, le projet de PLUiH arrêté permet :

- De mettre en adéquation l'offre de logements et les capacités d'accueil pour garantir l'attractivité des secteurs ruraux et des communes qui fonctionnent en binôme
- De conforter les logiques de bassin de vie grâce à un « maillage de complémentarités »
- De mieux répartir l'offre d'habitat pour faciliter le parcours résidentiel de toutes les générations
- De prioriser le développement résidentiel dans les enveloppes urbaines tout en prévoyant une densification acceptable et de qualité architecturale

Pour ce qui concerne les mobilités le projet de PLUiH arrêté permet :

- De développer une offre en transports collectifs attractive et complémentaire
- De poursuivre le développement des modes actifs de déplacement et des services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture
- D'optimiser l'offre en stationnement comme le prescrit le projet de SCoT arrêté

Pour ce qui concerne la transition écologique et énergétique, le projet de PLUiH arrêté permet :

- De permettre l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire (Mix énergétique) tout en respectant nos sensibilités paysagères
- De contribuer à la constitution d'une trame verte complémentaire à la trame verte et bleue, y compris à l'intérieur du tissu urbain et villageois en développant la nature en ville
- De réduire la consommation de l'espace entre 2021 et 2034 conformément à la trajectoire ZAN inscrite dans el projet de SCoT arrêté

Considérant que les axes du PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et que le règlement du projet de PLUiH de la CAVBS arrêté le 9 octobre 2024 s'inscrivent en cohérence avec les évolutions législatives récentes et sont compatibles avec les dispositions du SCoT du Beaujolais opposable et au projet de SCoT en révision arrêté le 20 juin 2024

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme interne au Syndicat Mixte du Beaujolais réunie le 4 décembre 2024,

Après s'être fait présenter le projet,

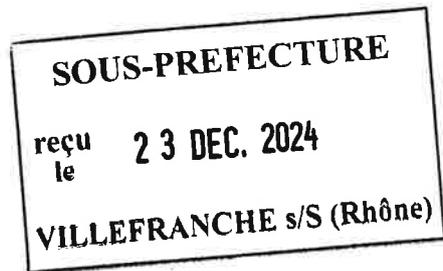
Le Président du Syndicat Mixte du Beaujolais, au titre de Personne Publique Associée,

Article 1 : donne un avis FAVORABLE sur le projet de PLUiH de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 9 octobre 2024

Article 2 : charge monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône d'informer le Conseil Communautaire de cette décision prise pour valoir ce que de droit au titre de la compétence SCoT du Syndicat Mixte du Beaujolais

Villefranche-sur-Saône, le 13 décembre 2024
Le président

Certifié exécutoire par transmission en sous-préfecture de Villefranche sur Saône
le :



Pascal RONZIERE